

STATUTS DE LA FFF / REGLEMENT GENERAUX / BAREME DISCIPLINAIRE / STATUT DE L'ARBITRAGE

INTEGRATION DE PRINCIPES DU CODE ETHIQUE DE LA FIFA

Statuts de la FFF

Article - 1

1. [...]

La Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son origine ethnique, **sa nationalité, sa situation géographique, sa langue**, ses convictions **politiques et religieuses**, de sa condition **situation** sociale, de son apparence physique, de ses convictions **son handicap**, son sexe ou son orientation sexuelle.

Règlements Généraux

~~Article - 204 Atteinte à la morale sportive~~

Lorsqu'ils visent **la Fédération, ses Ligues, ses Districts, tout club ou toute personne physique visée à l'article 2**, sont susceptibles d'être sanctionnés :

- tous terme **propos** injurieux ou de mépris, **méprisants**, toute expression ou outrageant se,
 - **tous propos à caractère diffamatoire, qu'ils soient insinués ou tenus ouvertement**,
 - **toutes accusations qui ne sont pas appuyées par** une présomption grave ou un commencement de preuve,
- et ce, sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient être encourues.

~~Article - 205 Perception d'avantages financiers occultes~~

~~Tout dirigeant, administratif, joueur, éducateur ou arbitre, convaincu d'avoir, de manière occulte, directement ou indirectement, proposé ou sollicité, remis ou accepté des avantages financiers, fait l'objet d'une sanction allant d'une année de suspension à la radiation. [nb - déplacé à l'article 7 de la Charte d'Ethique et de Déontologie]~~

~~DISPOSITIONS F.I.F.A. / U.E.F.A.~~

~~Toute discrimination pour des raisons de race, de religion, de politique ou pour toute autre raison est interdite.~~

Barème Disciplinaire

Article 9 - Comportement raciste/ discriminatoire

Propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son idéologie, sa race, son appartenance **origine** ethnique, sa nationalité, **sa situation géographique, sa**

langue, ses convictions politiques et religieuses, sa confession, sa situation sociale, son apparence physique, son handicap, son sexe ou son orientation sexuelle.

Statut de l'arbitrage

Article 38 – Sanctions d'ordre disciplinaire

Les sanctions d'ordre disciplinaire sont prises par l'organisme compétent défini à l'article 3 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux).

Un arbitre pourra notamment être sanctionné disciplinairement pour **s'être rendu coupable de l'un ou de plusieurs des agissements répréhensibles visés à l'article 2.1.d) dudit Règlement Disciplinaire** (tels que notamment : le **pour** non-respect du devoir de réserve, les **pour** critiques publiques de collègues arbitres ou des organismes dirigeants, le **pour** non-respect du devoir d'impartialité, le **pour** non-respect des obligations prévues par le Décret n°2013-947 du 22 octobre 2013 relative aux paris sportifs, etc.).

Date d'effet : Immédiate